

E 7301

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 mai 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 mai 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de M. Alexander BURZ, membre autrichien, en remplacement de Mme Alexandra SCHÖNGRUNDNER, membre démissionnaire.

8535/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 avril 2012 (30.04)
(OR. en)**

8535/12

SOC 258

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

N° doc. préc.: 8526/12 SOC 255

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M. Alexander BURZ, membre autrichien, en remplacement
de M^{me} Alexandra SCHÖNGRUNDNER, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Alexandra SCHÖNGRUNDNER, membre dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Autriche) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. Alexander BURZ
Industriellenvereinigung
Schwarzenbergplatz 4
A-1031 WIEN
Tél.: +43 1 71135-2240
Télécopie: +43 1 71135-2919
E-mail : a.burz@iv-net.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure à l'annexe de la présente note; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴, du 19 avril 2010⁵ et du 21 mars 2011⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Alexandra SCHÖNGRUNDNER.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.
⁶ JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

M. Alexander BURZ est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Alexandra SCHÖNGRUNDNER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président